

# JOURNAL

Un an 50 francs. Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Les Départements — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne: Trois mois, 15 francs. — Les Départements et l'Étranger, les frais de poste en sus. Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

**BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42**  
 Directeur : **ALFRED REBOUX**  
 AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre-Dame-des-Victoires.

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-St-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et C<sup>o</sup>, place de la Bourse et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 19 FÉVRIER 1891

## LE PROCÈS BISMARCK

Guillaume II, est, paraît-il, dans un état d'exaspération violente contre M. de Bismarck, et on parle à Berlin d'un procès qui serait intenté à l'ex-chancelier par celui qui, jadis, se disait son élève.

M. de Bismarck, en effet, a levé l'étendard de la révolte. Il ne se borne plus à critiquer les actes de son successeur; il s'en prend aux personnes, à M. de Caprivi et aux gros bonnets de l'état-major général, à l'empereur lui-même. Ses journaux disent de M. de Caprivi qu'il n'est qu'un incapable; des officiers généraux qu'ils font tous leurs efforts pour troubler la paix; de l'empereur qu'il est mal conseillé. Les choses ont été poussées à un tel point que, dans un banquet, chez son premier ministre, Guillaume II s'est laissé aller volontairement à menacer le prince, et que M. de Caprivi, qui avait déclaré, en montant au pouvoir, qu'il n'aurait jamais de journaux officieux, a dû faire appel au concours de la *Gazette de l'Allemagne du Nord*.

Un conflit est d'autant plus probable que le chancelier de fer, loin de céder devant la menace, rappelle fièrement la tête, au contraire, et appelle lui-même ces foudres dont on a parlé de le frapper. Il déclare dans les *Hamburger Nachrichten* qu'il ne redoute pas le procès, qu'il revendique toute la responsabilité de ce qui a été publié sous son inspiration, qu'il est heureux de porter cette responsabilité devant l'histoire dont l'impartial témoignage attestera qu'il n'avait en vue que la grandeur et l'intérêt de son pays.

Tout cela ne fait qu'exaspérer Guillaume II, qui cherche évidemment le moyen de frapper son ennemi. On va jusqu'à dire que la chute définitive de M. Crispien provient de ce sentiment de l'empereur. Il a envoyé au roi Humbert, le dimanche 1<sup>er</sup> février, une dépêche, dans laquelle il se félicite de l'empereur d'Allemagne ne pouvant plus avoir de rapports avec l'homme qui avait reçu le fils de son ennemi. Guillaume II n'avait pas pardonné à M. Crispien d'avoir invité le comte Herbert de Bismarck à dîner.

Contre M. de Bismarck lui-même, les poursuites seraient déjà décidées. Les matériaux nécessaires à l'acte d'accusation seraient déjà réunis et l'on peut s'attendre, dit-on, à des plus curieux incidents d'audience, car il n'y aurait pas seulement que les actes de M. de Bismarck depuis sa chute qui seraient incriminés.

C'est un nouveau procès d'Arnim qui s'annonce à l'horizon, mais cette fois, les rôles sont inversés, et ce sera celui qui fut l'instigateur, le prince de Bismarck, qui devra venir s'asseoir sur le banc des accusés.

La comparaison s'impose à l'esprit, mais ces deux procès de différence que par le tour de roue qui envoie aux gémonies celui qui, hier encore, était au pinacle.

Le pauvre comte d'Arnim était prévenu et il fut convaincu d'avoir détourné, des archives de l'ambassade d'Allemagne à Paris, des documents appartenant à l'Etat, et c'est sous ce grief qu'il fut condamné et flétri. Aucune accusation analogue n'a été formulée jusqu'ici contre l'ex-chancelier.

Tout ce qu'on lui reproche, c'est d'entretenir des relations suivies, dans sa retraite de Friedrichsruhe, avec les *Nouvelles de Hambourg* (*Hamburger Nachrichten*) et la *Gazette universelle* (*Allgemeine Zeitung*) de Munich, et de se servir de ces journaux pour critiquer avec amertume, surtout, la politi-

que extérieure et la politique économique de l'empire. Mais, jusqu'à présent, ces deux organes de l'ex-chancelier n'ont pas mêlé à leurs polémiques une seule citation tirée de documents officiels non publiés, dont le prince de Bismarck aurait emporté soit les originaux, soit les copies.

Ils ont pu utiliser à l'appui de leurs thèses, sur les hommes et sur les choses de l'empire, des faits connus de l'ex-chancelier seul; ils n'ont invoqué en aucune circonstance l'autorité et le texte d'une dépêche diplomatique ou d'un rapport officiel inédit.

On voit donc que, s'il y a des griefs à produire contre le prince de Bismarck, ces griefs ne ressemblent pas à ceux qui formaient le procès d'Arnim. Alors, que reprocherait-on à l'ex-chancelier? De faire de l'opposition à l'empereur et de créer des difficultés au général de Caprivi?

Mais, depuis que le gouvernement impérial ne peut plus supporter l'opposition de deux journaux, même quand ces derniers ont pour inspirateur le prince de Bismarck en personne?

On dit à la cour de Berlin que toute critique venant de l'ancien chef de la politique impériale est une véritable trahison contre l'empire. On ajoute que certaines paroles prononcées par le chancelier devant des étrangers pourraient servir de base à une accusation de crime de lèse-majesté.

Ce qui se prépare en Allemagne est donc très gros, et le procès Bismarck, si tant est qu'il doive y en avoir un, sera une descauses célèbres de l'histoire. Le prince n'a pas l'intention, à ce que l'on croit en Allemagne, de se dérober aux poursuites (en Angleterre, on est d'un avis contraire); il veut parler une fois encore à son pays, et comme il ne peut pas parler au Reichstag, dont il ne fait pas partie, comme la Chambre des Seigneurs, lui paraît un trop petit théâtre pour un si grand exploit, il parlera devant le tribunal suprême de l'empire. Il parlera, mais il fera surtout usage de documents qu'il a entre les mains; il y a, dans le nombre, plus d'une lettre que l'empereur voudrait n'avoir jamais écrite et voudrait surtout ne pas savoir entre les mains de l'ex-chancelier; on a tout fait pour ravoir ces lettres et on ne les a pas eues.

La vérité de tout ceci, c'est que le solitaire de Friedrichsruhe ne peut oublier le pouvoir qu'il a perdu, c'est qu'il se débat avec la fureur du désespoir au fond de l'espèce de fossé dans lequel son impérial souverain l'a traîtreusement fait tomber, la vérité, c'est qu'il ne lui pardonnera jamais de s'être affranchi de sa tutelle, d'avoir si cavalierement mis de côté celui qui se regardait comme le premier Allemand des temps modernes.

Et sa fureur est telle qu'il renie même parfois son œuvre tout entière. C'est ainsi qu'il battait en brèche, il y a quelques jours, par la plus bizarre des évolutions, cette fameuse triple alliance dont il avait été le trop célèbre fondateur.

Mais son impuissance est plus grande encore, et toute cette rage inutile ne servira qu'à diminuer sa gloire devant la postérité. Ce sera son châtiment.

« Nous ne serons pas moins d'accord, a-t-il ajouté, sur le droit et sur le devoir de l'Etat d'intervenir dans certaines questions économiques auxquelles une opinion de plus en plus rare, voudrait qu'il restât absolument étranger, sous prétexte de respecter la liberté individuelle. »

Après avoir constaté que le gouvernement ne peut cependant pas tout faire, le ministre a énuméré rapidement les travaux qui solliciteront l'attention de la commission; les agissements du ministre ont été dans les pays étrangers et conclut en ces termes: « Vous le voyez, messieurs, je vous convie, vous tous, de l'opinion, de professions et d'habitudes si diverses, à des œuvres de concorde, de sincérité, de progrès positif. »

En terminant, le ministre a fait appel au concours de tous les citoyens, et a dit que quatre sous-commissions correspondront aux quatre questions proposées à son examen: l'arbitrage, les salaires, bureaux de placement, office de travail; ses quatre sous-commissions ont comme secrétaire le prince de Bismarck, MM. Balthaz, Jules Simon, Challemeil-Lacour et Léon Say, et se sont adjoints à demain.

Un moment où M. Jules Roche allait lever la séance, M. Ribot, secrétaire de la commission, a remis sa démission et a déclaré qu'il était chargé par la commission exécutive des chambres syndicales de fournir des explications.

« Les chambres syndicales, dit-il, se sont montrées surtout froissées de ce que, sans les consulter, le ministre ait désigné les ouvriers dans un conseil supérieur. »

« Les chambres syndicales, dit-il, se sont montrées surtout froissées de ce que, sans les consulter, le ministre ait désigné les ouvriers dans un conseil supérieur. »

Alors, M. Prades, secrétaire général du syndicat des employés et ouvriers de chemins de fer, dit que son syndicat, bien qu'adhérant à la Bourse du travail, s'oppose à assister au conseil supérieur.

M. Prades, secrétaire général du syndicat des employés et ouvriers de chemins de fer, dit que son syndicat, bien qu'adhérant à la Bourse du travail, s'oppose à assister au conseil supérieur.

« L'empereur a-t-il été plus grand encore. Enfin, après un long discours de M. Lockroy, qui a exprimé l'espoir que le ministre de l'Intérieur, M. Ribot, s'abstienne de lever par un appel à la générosité des adhérents, en vue d'une souscription publique. »

Voici le texte du manifeste: « Une révolution économique depuis longtemps annoncée, et provoquée par des intérêts particuliers puissamment et fortement groupés, menace notre pays. L'Etat, instituteur, doit intervenir. La Commission des Douanes de la Chambre des Députés ne peut être tenue qu'à l'égard de la population. Ce n'est pas le nom de la commission de la production nationale, de porter un coup mortel à notre commerce d'exportation, de provoquer peut-être une guerre d'exportation, de produire un enrichissement, artificiel dans ses causes, réel dans ses effets, des objets de consommation, en leur imposant des droits de douane à des classes laborieuses. »

« Nous protestons énergiquement contre l'initiative de la Commission des Douanes. Les parties intéressées se sont coalisées pour se faire des concessions réciproques. Aucune protestation n'a été déposée, aucune déposition n'a été entendue. »

« La question sociale n'a été agitée que pour mieux dissimuler les conséquences funestes du système. On a fait miroiter aux yeux des ouvriers l'augmentation possible de leurs salaires. »

« Si on n'est pas gardé de le prévenir qu'un augmentement du prix de leur nourriture, de leurs vêtements, de leurs loyers, de leur chauffage, de leur transport, ne peut leur valoir d'une main qu'on ne pouvait leur donner de l'autre. »

« Les suffrages populaires a déjà fait justice de ceux qui, dans d'autres pays, ont tenté d'imposer à leurs concitoyens le régime prohibitif. La lutte n'est plus ici entre deux nations, mais entre deux intérêts. Les adversaires de la Commission des Douanes ont imposé aux nations la nécessité d'augmenter leur production nationale, de porter un coup mortel à notre commerce d'exportation, de provoquer peut-être une guerre d'exportation, de produire un enrichissement, artificiel dans ses causes, réel dans ses effets, des objets de consommation, en leur imposant des droits de douane à des classes laborieuses. »

« Nous protestons énergiquement contre l'initiative de la Commission des Douanes. Les parties intéressées se sont coalisées pour se faire des concessions réciproques. Aucune protestation n'a été déposée, aucune déposition n'a été entendue. »

« La question sociale n'a été agitée que pour mieux dissimuler les conséquences funestes du système. On a fait miroiter aux yeux des ouvriers l'augmentation possible de leurs salaires. »

« Si on n'est pas gardé de le prévenir qu'un augmentement du prix de leur nourriture, de leurs vêtements, de leurs loyers, de leur chauffage, de leur transport, ne peut leur valoir d'une main qu'on ne pouvait leur donner de l'autre. »

« Les suffrages populaires a déjà fait justice de ceux qui, dans d'autres pays, ont tenté d'imposer à leurs concitoyens le régime prohibitif. La lutte n'est plus ici entre deux nations, mais entre deux intérêts. Les adversaires de la Commission des Douanes ont imposé aux nations la nécessité d'augmenter leur production nationale, de porter un coup mortel à notre commerce d'exportation, de provoquer peut-être une guerre d'exportation, de produire un enrichissement, artificiel dans ses causes, réel dans ses effets, des objets de consommation, en leur imposant des droits de douane à des classes laborieuses. »

« Nous protestons énergiquement contre l'initiative de la Commission des Douanes. Les parties intéressées se sont coalisées pour se faire des concessions réciproques. Aucune protestation n'a été déposée, aucune déposition n'a été entendue. »

« La question sociale n'a été agitée que pour mieux dissimuler les conséquences funestes du système. On a fait miroiter aux yeux des ouvriers l'augmentation possible de leurs salaires. »

« Si on n'est pas gardé de le prévenir qu'un augmentement du prix de leur nourriture, de leurs vêtements, de leurs loyers, de leur chauffage, de leur transport, ne peut leur valoir d'une main qu'on ne pouvait leur donner de l'autre. »

« Les suffrages populaires a déjà fait justice de ceux qui, dans d'autres pays, ont tenté d'imposer à leurs concitoyens le régime prohibitif. La lutte n'est plus ici entre deux nations, mais entre deux intérêts. Les adversaires de la Commission des Douanes ont imposé aux nations la nécessité d'augmenter leur production nationale, de porter un coup mortel à notre commerce d'exportation, de provoquer peut-être une guerre d'exportation, de produire un enrichissement, artificiel dans ses causes, réel dans ses effets, des objets de consommation, en leur imposant des droits de douane à des classes laborieuses. »

« Nous protestons énergiquement contre l'initiative de la Commission des Douanes. Les parties intéressées se sont coalisées pour se faire des concessions réciproques. Aucune protestation n'a été déposée, aucune déposition n'a été entendue. »

« La question sociale n'a été agitée que pour mieux dissimuler les conséquences funestes du système. On a fait miroiter aux yeux des ouvriers l'augmentation possible de leurs salaires. »

« Si on n'est pas gardé de le prévenir qu'un augmentement du prix de leur nourriture, de leurs vêtements, de leurs loyers, de leur chauffage, de leur transport, ne peut leur valoir d'une main qu'on ne pouvait leur donner de l'autre. »

« Les suffrages populaires a déjà fait justice de ceux qui, dans d'autres pays, ont tenté d'imposer à leurs concitoyens le régime prohibitif. La lutte n'est plus ici entre deux nations, mais entre deux intérêts. Les adversaires de la Commission des Douanes ont imposé aux nations la nécessité d'augmenter leur production nationale, de porter un coup mortel à notre commerce d'exportation, de provoquer peut-être une guerre d'exportation, de produire un enrichissement, artificiel dans ses causes, réel dans ses effets, des objets de consommation, en leur imposant des droits de douane à des classes laborieuses. »

« Nous protestons énergiquement contre l'initiative de la Commission des Douanes. Les parties intéressées se sont coalisées pour se faire des concessions réciproques. Aucune protestation n'a été déposée, aucune déposition n'a été entendue. »

« La question sociale n'a été agitée que pour mieux dissimuler les conséquences funestes du système. On a fait miroiter aux yeux des ouvriers l'augmentation possible de leurs salaires. »

« Si on n'est pas gardé de le prévenir qu'un augmentement du prix de leur nourriture, de leurs vêtements, de leurs loyers, de leur chauffage, de leur transport, ne peut leur valoir d'une main qu'on ne pouvait leur donner de l'autre. »

« Les suffrages populaires a déjà fait justice de ceux qui, dans d'autres pays, ont tenté d'imposer à leurs concitoyens le régime prohibitif. La lutte n'est plus ici entre deux nations, mais entre deux intérêts. Les adversaires de la Commission des Douanes ont imposé aux nations la nécessité d'augmenter leur production nationale, de porter un coup mortel à notre commerce d'exportation, de provoquer peut-être une guerre d'exportation, de produire un enrichissement, artificiel dans ses causes, réel dans ses effets, des objets de consommation, en leur imposant des droits de douane à des classes laborieuses. »

« Nous protestons énergiquement contre l'initiative de la Commission des Douanes. Les parties intéressées se sont coalisées pour se faire des concessions réciproques. Aucune protestation n'a été déposée, aucune déposition n'a été entendue. »

« La question sociale n'a été agitée que pour mieux dissimuler les conséquences funestes du système. On a fait miroiter aux yeux des ouvriers l'augmentation possible de leurs salaires. »

« Si on n'est pas gardé de le prévenir qu'un augmentement du prix de leur nourriture, de leurs vêtements, de leurs loyers, de leur chauffage, de leur transport, ne peut leur valoir d'une main qu'on ne pouvait leur donner de l'autre. »

« Les suffrages populaires a déjà fait justice de ceux qui, dans d'autres pays, ont tenté d'imposer à leurs concitoyens le régime prohibitif. La lutte n'est plus ici entre deux nations, mais entre deux intérêts. Les adversaires de la Commission des Douanes ont imposé aux nations la nécessité d'augmenter leur production nationale, de porter un coup mortel à notre commerce d'exportation, de provoquer peut-être une guerre d'exportation, de produire un enrichissement, artificiel dans ses causes, réel dans ses effets, des objets de consommation, en leur imposant des droits de douane à des classes laborieuses. »

« Nous protestons énergiquement contre l'initiative de la Commission des Douanes. Les parties intéressées se sont coalisées pour se faire des concessions réciproques. Aucune protestation n'a été déposée, aucune déposition n'a été entendue. »

« La question sociale n'a été agitée que pour mieux dissimuler les conséquences funestes du système. On a fait miroiter aux yeux des ouvriers l'augmentation possible de leurs salaires. »

« Si on n'est pas gardé de le prévenir qu'un augmentement du prix de leur nourriture, de leurs vêtements, de leurs loyers, de leur chauffage, de leur transport, ne peut leur valoir d'une main qu'on ne pouvait leur donner de l'autre. »

« Les suffrages populaires a déjà fait justice de ceux qui, dans d'autres pays, ont tenté d'imposer à leurs concitoyens le régime prohibitif. La lutte n'est plus ici entre deux nations, mais entre deux intérêts. Les adversaires de la Commission des Douanes ont imposé aux nations la nécessité d'augmenter leur production nationale, de porter un coup mortel à notre commerce d'exportation, de provoquer peut-être une guerre d'exportation, de produire un enrichissement, artificiel dans ses causes, réel dans ses effets, des objets de consommation, en leur imposant des droits de douane à des classes laborieuses. »

« Nous protestons énergiquement contre l'initiative de la Commission des Douanes. Les parties intéressées se sont coalisées pour se faire des concessions réciproques. Aucune protestation n'a été déposée, aucune déposition n'a été entendue. »

« La question sociale n'a été agitée que pour mieux dissimuler les conséquences funestes du système. On a fait miroiter aux yeux des ouvriers l'augmentation possible de leurs salaires. »

« Si on n'est pas gardé de le prévenir qu'un augmentement du prix de leur nourriture, de leurs vêtements, de leurs loyers, de leur chauffage, de leur transport, ne peut leur valoir d'une main qu'on ne pouvait leur donner de l'autre. »

« Les suffrages populaires a déjà fait justice de ceux qui, dans d'autres pays, ont tenté d'imposer à leurs concitoyens le régime prohibitif. La lutte n'est plus ici entre deux nations, mais entre deux intérêts. Les adversaires de la Commission des Douanes ont imposé aux nations la nécessité d'augmenter leur production nationale, de porter un coup mortel à notre commerce d'exportation, de provoquer peut-être une guerre d'exportation, de produire un enrichissement, artificiel dans ses causes, réel dans ses effets, des objets de consommation, en leur imposant des droits de douane à des classes laborieuses. »

## UNE SINGULIÈRE MORALE

M. Jules Simon signale aujourd'hui un fait qui montre bien le caractère de l'assistance publique. Il s'agit de deux femmes qui se présentent au bureau de bienfaisance d'une mairie parisienne. Chacune d'elles a pas par un mari, la ville de Paris, l'autre, l'est pas. A celle qui n'est pas mariée, la ville de Paris alloue un secours de vingt-cinq francs par mois pour l'aider à nourrir son enfant. A celle qui est mariée, mais abandonnée par son mari, la ville de Paris alloue trois francs. Trois francs! C'est un peu de l'argent, mais il est si peu que l'on se demande comment on peut vivre avec cela. C'est donc un crime à présent que d'être mariée!

Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois.

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. »

« Si, au lieu d'être mariée, on est seule, on a droit à un secours de vingt-cinq francs par mois. Si, au lieu d'être mariée, on est seule,